

AVIS

CONCERNANT UNE ÉTUDE PRÉALABLE DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation ;
Vu le projet de renouvellement et d'extension de carrière sur les communes de Hanches et de Maintenon porté par la société SIBELCO ;
Vu l'étude préalable de compensation agricole adressée le 10 septembre 2020 par Mme Laurence, VOUILLOT responsable du service développement durable de la société SIBELCO ;
Vu l'avis du 11 décembre 2020 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui s'est réunie le 5 novembre 2020.

Considérant que l'exploitation de la carrière est envisagée sur 30 ans, avec un phasage de remise en état des terres agricoles affiché par tranches de 5 ans ;

Considérant que la période de retour du potentiel agronomique des terres est estimée à 10 ans ;

Considérant que plus de 13 ha en moyenne sont soustraits à l'économie agricole ;

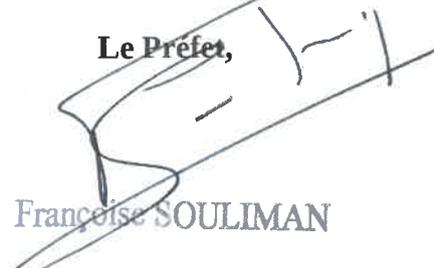
Considérant que la CDPENAF s'est prononcée pour **une compensation agricole collective appliquée sur la surface moyenne soustraite à la production agricole**, pendant la période d'exploitation, avec un montant forfaitaire de 15 000 euros par hectare ;

Le montant total versé doit être assorti de conditions relatives à la bonne remise en état des terres. Ainsi, le montant de la compensation agricole collective s'élève à **200 000 euros dont 130 000 euros sont provisionnés** et seront reversés à l'exploitant sur production de justifications de l'atteinte des objectifs affichés de remise en état du site.

Chartres, le

- 9 MARS 2021

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN